

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de* 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé

Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Ottawa Service Area Office 347 Preston St., 4th Floor Ottawa ON K1S 3J4

Telephone: 613-569-5602 Facsimile: 613-569-9670 Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, 4^e étage Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

	Copie du titulaire de permis	Copie destinée au public
Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
22 août 2013	2013 193150 0022	Système d'incident grave
		(Registre O-000596-13)
Titulaire de permis		
GENESIS GARDENS INC		
438 PRESLAND ROAD, OTTAWA (Ontario) K1K 2B5		
Foyer de soins de longue durée		
FOYER ST-VIATEUR NURSING HOME		
1003 Limoges Road South, Limoges, ON, K0A 2M0		
Inspecteur(s)		
CAROLE BARIL (150)		
Résumé de l'inspection		
Cette inspection a été menée à la suite d'un système d'incident grave.		
L'inspection s'est tenue le 16 août 2013.		
Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur adjoint des soins, une infirmière auxiliaire autorisée et le résident concerné.		
Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident et le rapport d'incident grave du foyer, puis observé les activités du résident.		
Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :		
prévention des chutes.		
Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.		
		12 West



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

NON-RESPECTS

Définitions

AE - Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 22 août 2013

Signature de l'inspecteur

Original signé par Carol Baril